



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOIS, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Etaient présents :

M. Dominique SAVAJOIS, M. Vincent DONNET, Mme Fatima IDRI-HUET, M. Steeve CASSEGRAIN, M. Bernard DEMESSINE, Mme Charlotte ROYER, M. Michel BIGNAULT, Mme Annick PHILIPPE, Mme Patricia SAVAJOIS, M. Marc DUVAL, M. Jean MERY de BELLEGARDE, M. Stéphane MICHEL, Mme Delphine LUNOT, Mme Gwladys JOUATEL, Mme Laëticia BASSARD, Mme Maëva BOURGOIN, M. Arsène LEMOINE.

Étaient excusés :

M. Rémi VIOT donne procuration à M. Steeve CASSEGRAIN
Mme Charleen ABOVICI donne procuration à Mme Patricia SAVAJOIS

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	17
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	2
<u>Votants :</u>	19

La séance de Conseil municipal s'ouvre sous la Présidence du Maire sortant, M. SAVAJOIS Dominique

Mme Charlotte ROYER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M. Bernard DEMESSINE, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT) et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont dénombrés 17 conseillers présents et 2 pouvoirs.

La condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT est remplie.

Election du Maire

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Dominique SAVAJOIS fait acte de candidature. Le Doyen d'âge demande si d'autres personnes souhaitent faire acte de candidature.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Michel BIGNAULT, Mme Maëva BOURGOIN



Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés)	10

Proclamation de l'élection du Maire

M. Dominique SAVAJOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Suite à son élection, M. DOMINIQUE SAVAJOIS prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Election des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17;

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. Vincent DONNET présente une liste, sur laquelle prend suite Mme Fatiha IDRI-HUET, puis M. Steeve CASSEGRAIN.

Une seule liste est donc présentée

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	0
e- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés)	10

A obtenu :

– Liste de M. DONNET Vincent, dix-neuf voix

Proclamation de l'élection

- La liste présentée par M. DONNET Vincent ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire : M. Vincent DONNET, Mme Fatiha IDRI-HUET, M. Steeve CASSEGRAIN.



Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints a été dressé et signé du Maire, du Doyen d'âge, du secrétaire de séance et des assesseurs.

Lecture de la charte de l'élu local

M. Dominique SAVAJOLES fait lecture de la charte de l'élu local (article L.111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique SAVAJOLES

Charlotte ROYER

